(N° 130.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1861.

RÉVISION DU CODE PÉNAL [1].

(LIVRE II, TITRE X.)

ARTICLES RENVOYÉS A LA COMMISSION.

Rapport fait, au nom de la commission [2], par M. CARLIER.

MESSIEURS,

Deux dispositions du titre X ont été renvoyées à votre commission. L'une, le

---

(1) Projet de loi, n° 48.
Rapport sur le tit. Ier du liv. II, n° 170. } Session de 1857-58.
Rapport sur des articles du titre I, renvoyés à la commission, n° 56.
Rapport sur les chap. I-IV du tit. II du même livre, n° 171.
Rapport sur le chap. V de ce titre, n° 87. } Session de 1857-58.
Amendements au tit. II, nos 19, 22 et 25, session de 1858-59.
Rapport sur des articles du titre II, renvoyés à la commission, n° 67.
Rapport sur le tit. III du liv. II, n° 9, session de 1858-59.
Rapport sur des articles du titre III, renvoyés à la commission, n° 57.
Rapport sur le tit. IV du même livre, n° 15.
Nouveau rapport sur les art. 295 et suivants, n° 54.
Amendements au tit. IV, nos 76, 78, 81 et 82. } Session de 1858-59.
Rapport sur des articles du titre IV, renvoyés à la commission, n° 77.
Rapport sur le tit. V, du livre II, n° 33.
Amendements au titre V, nos 90, 96, 105 et 116.
Rapport sur des amendements au titre V, nos 95 et 108. } Session de 1859-60.
Rapport sur des articles du tit. V, renvoyés à la commission, n° 68.
Rapport sur le tit. VI du livre II, n° 79.
Rapport sur le tit. VII de ce livre, n° 56.
Rectifications et modifications à ce titre, proposées par le Gouvernement, n° 128. } Session de 1858-59.
Amendements au tit. VII, n° 150 de la session de 1858-59 et nos 62 et 64 de la session de 1859-60.
Rapport sur le tit. VIII du livre II, n° 104, de la session de 1858-59.
Amendements à ce titre, nos 155 et 157 de la session de 1858-59, nos 61, 68, 69 et 72 de la session de 1859-60, et n° 125 de la session de 1860-61.
Rapport sur quelques articles et amendements aux tit. VII et VIII du livre II, n° 185, session de 1858-59.
Rapport sur le tit. IX du livre II, n° 55, session de 1860-61.
Amendements à ce titre, nos 90, 94, 96, 97, 100 et 105.
Rapports sur des articles et des amendements du titre IX, renvoyés à la commission, nos 93, 95 et 105.
Rapport sur des articles réservés du tit. IX, concernant des fraudes relatives à la propriété artistique et littéraire, n° 106.
Rapport sur le tit. X du liv. II, n° 72.

(2) La commission est composée de MM. DOLEZ, président, J. LEBEAU, DE GOTTAL, MONCHEUR, PIRMEZ, DE MUELENAERE et CARLIER.

§ 2 de l'art. 675, n'a été soumise à un nouvel examen que pour la conformer d'une manière plus exacte à l'art 24 du Code rural du 6 octobre 1791, d'où elle est tirée.

Votre commission vous propose de l'admettre sous la teneur suivante :

« Ceux qui mèneront sur le terrain d'autrui des bestiaux, de quelque espèce » qu'ils soient et à quelque époque que ce soit, dans les prairies artificielles, » dans les vignes, oseraies, houblonnières, et dans les plants ou pépinières » d'arbres fruitiers, ou autres faits de main d'homme. »

En vous proposant ce texte, votre commission entend accorder une égale protection à toutes les propriétés rurales, mais elle ne veut porter aucune atteinte aux droits acquis, et particulièrement aux droits de parcours, de vaine pâture et de passage qui pourraient exister aujourd'hui.

La seconde disposition renvoyée à la commission, est le nouvel art. 680. Votre commission a reconnu que les faits prévus par cet article, pouvaient constituer des délits politiques, dont la connaissance était réservée au jury par l'art. 98 de la Constitution ; elle a donc rétabli ces infractions dans la catégorie des délits, d'où elles n'avaient, dailleurs, été distraites qu'afin d'arriver à l'atténuation des pénalités comminées contre leurs auteurs.

Par suite de ce nouveau transfert cette disposition rentre dans la classe des infractions sur lesquelles l'honorable M. Pirmez a bien voulu accepter la mission de vous présenter un rapport.

Le Rapporteur, CH. CARLIER.

Le Président, H. DOLEZ.